

GE_GERICHTE ATA/642/2015 vom 16. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_642_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/642/2015 du 16 juin 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/642/2015 del 16 giugno 2015

Erwägungen

E. 12

septembre 1985 - LPA - E 5 10). 2) a. Aux termes de l'art. 62 LPA, le délai de recours est de trente jours, s'il s'agit d'une décision finale ou d'une décision en matière de compétence (art. 62 al. 1 let. a LPA) ; il court dès le lendemain de la notification de la décision (art. 62 al. 3 LPA).

b. Lorsque le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche ou sur un jour légalement férié, le délai expire le premier jour utile (art. 17 al. 3 LPA).

c. Les délais en jours fixés par la loi ou par l'autorité ne courent pas du 18 décembre au 2 janvier inclusivement (art. 63 al. 1 let c LPA).

d. Les écrits doivent parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit (art. 17 al. 4 LPA ; ATA/984/2014 du 9 décembre 2014 confirmé par l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_56/2015 du 13 mai 2015). Les délais sont réputés observés lorsqu'une partie s'adresse par erreur en temps utile à une autorité incompétente (art. 17 al. 5 LPA). 3)

Selon l'art. 63 al.1 LPA, sauf certaines exceptions qui ne concernent pas le présent cas, les délais, en jours ou en mois, fixés par la loi ou par l'autorité ne courent pas pendant certaines périodes, parmi lesquelles celle allant du 15 juillet au 15 août. Si une décision est notifiée durant la période de suspension, le délai de recours ne commence à courir que le premier jour suivant la fin de celle-ci. Pour les décisions notifiées avant le début de la période de suspension, le délai est suspendu pendant celle-ci et recommence à courir à son issue.

- 4/5 - A/112/2015 4)

Les délais de réclamation et de recours fixés par la loi sont des dispositions impératives de droit public. Ils ne sont, en principe, pas susceptibles d'être prolongés (art. 16 al. 1, 1ère phr. LPA), restitués ou suspendus, si ce n'est par le législateur lui-même (ATA/212/2014 du 1er avril 2014 et la jurisprudence citée). Ainsi, celui qui n'agit pas dans le délai prescrit est forclos et la décision en cause acquiert force obligatoire (ATA/677/2013 du 8 octobre 2013 consid. 3a ; ATA/712/2010 du 19 octobre 2010 et les références citées).

Les cas de force majeure sont réservés, conformément à l'art. 16 al. 1, 2ème phr. LPA. Tombent sous cette notion, les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent à lui de façon irrésistible (ATA/212/2014 précité et les références citées). 5)

En espèce, le délai de recours contre la décision de la commission du 21 novembre 2014 a commencé à courir le lendemain de la réception du courrier par la recourante, soit le 25

novembre 2014 pour se terminer, après avoir été suspendu entre le 18 décembre 2014 et le 2 janvier 2015, le vendredi 9 janvier 2015.

Si la recourante a posté son courrier à l'attention de la chambre administrative le 5 janvier 2015, elle l'a fait depuis une poste italienne, si bien que la poste suisse ne l'a reçu que le 12 janvier 2015, soit après l'échéance du délai de recours.

Sous l'angle de l'art. 17 al. 4 LPA, le recours était donc tardif.

La recourante, qui dispose d'une formation juridique certaine, n'invoque aucun élément indiquant qu'elle ait été confrontée à un cas de force majeure. 6)

Au vu de ce qui précède, le recours sera déclaré irrecevable, car tardif

La recourante ayant été mise au bénéfice de l'assistance juridique, la chambre administrative renoncera au prélèvement d'un émolument (art. 13 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

- 5/5 - A/112/2015

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.